

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

119. — 11 MAI 1861. — *Arrêté royal par lequel le sieur Darlon, commissaire de l'arrondissement de Marche, est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold.* (Monit. du 13 mai 1861.)

Motifs: « Voulant, par un nouveau témoignage de notre satisfaction, reconnaître les services rendus au pays par le sieur Darlon (T.-L.), commissaire d'arrondissement depuis le 5 octobre 1850. »

120. — 11 MAI 1861. — *Arrêté royal par lequel les conseils provinciaux de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale sont convoqués en session extraordinaire pour le mardi, 28 mai, à l'effet de choisir des candidats, le premier, pour deux places, le second, pour une place de conseillers à la cour d'appel de Gand.* (Monit. du 14 mai 1861.)

121. — 12 MAI 1861. — *Loi qui met à la disposition du ministre des finances un crédit de 8,500 fr. 49 c. (1).* (Monit. du 14 mai 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de 8,500 fr. 49 c. est mis à la disposition du ministre des finances pour rembourser les droits d'entrée payés sur les marchandises déclarées en transit et qui ont été perdues par suite de l'incendie qui s'est déclaré le 17 juin 1859, à bord du steamer français *Languedoc*, en charge dans le port d'Anvers.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires et formera l'art. 41 du budget du département des finances pour l'exercice 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 mars 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 808). — Rapport le 22 mars, p. 959. — Discussion et adoption le 24 avril.

Rapport au sénat le 3 mai 1861. — Discussion d'urgence et adoption le 4 mai.

122. — 12 MAI 1861. — *Arrêté royal convoquant les collèges électoraux pour le renouvellement par moitié de la chambre des représentants.* (Monit. du 14 mai 1861.)

Léopold, etc. Vu l'art. 51 de la Constitution ; Vu la loi du 24 mai 1859, établissant une nouvelle répartition des représentants et des sénateurs et portant que, dans les provinces de Hainaut et de Liège, le mandat des nouveaux élus expirera en même temps que celui des représentants en fonctions lors de la publication de la loi ; Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont convoqués pour le 11 juin prochain, à 9 heures du matin, les collèges électoraux des arrondissements désignés au tableau ci-joint, à l'effet d'élire, chacun, le nombre des représentants indiqués audit tableau, en conformité des lois précitées.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RÉPARTITION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS À ÉLIRE.

Province de Flandre orientale.

Gand	7
Alost	5
Saint-Nicolas	5
Audenarde	5
Termonde	5
Eecloo	1
	<hr/>
	20

Province de Hainaut.

Mons	5
Tournai	4
Charleroi	4
Thuin	2
Soignies	5
Ath	2
	<hr/>
	20

Province de Liège.

Liège	7
Huy	2
Verviers	5
Waremme	1
	<hr/>
	15

Province de Limbourg.

Hasselt	2
Tongres	2
Maeseyck	1
	<hr/>
	5